

# **RAPPORT MENSUEL D'OCTOBRE 2013**

## **0. INTRODUCTION**

Le présent rapport est un condensé de toutes les violations des droits humains enregistrées par nos observateurs provinciaux. En plus des violations des droits humains enregistrées, il relève les améliorations par rapport aux mois passés.

L'appréciation de la situation des droits humains procède par l'analyse du contexte sécuritaire, politique, judiciaire et social qui a prévalu au cours du mois car le respect de la dignité humaine ou bien l'atteinte aux libertés fondamentales de la personne humaine est une fonction directe de l'évolution du climat qui règne entre les citoyens, vu sous les 4 angles. La première partie du présent rapport concerne sur cette analyse.

En second lieu, nous mettrons en exergue les différents cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en relevant autant que faire se peut, les circonstances dans lesquelles les victimes ont été tuées ou ont subi de mauvais traitements.

Les cas de torture et de viol constituent aussi des formes de violation des droits humains qui attirent beaucoup d'attention chez des observateurs des droits humains de l'APRODH. Une analyse approfondie de ces cas fera objet de la troisième partie du rapport.

La situation carcérale constitue aussi une partie non moins importante dans les rapports mensuels de l'APRODH. Ainsi, elle sera abordée à travers les visites des cachots et des lieux de détention que nous avons effectuées au cours du mois d'Octobre aussi bien au niveau du siège qu'à celui de nos antennes.

Une cinquième section sera réservée aux activités quotidiennes d'accueil, d'écoute et orientation, d'assistance psychologique, d'accompagnement juridique des justiciables et de suivi de leurs dossiers dans les différentes instances judiciaires.

En guise de conclusion, nous proposerons quelques voies et moyens pour juguler les différents problèmes liés aux violations des droits humains que nous aurons mis en évidence dans le présent rapport.

## **I. CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL**

### **I.1. Plan sécuritaire**

Le mois d'octobre 2013 a été marqué par des moments de perturbation de la paix et de la tranquillité de la population, dans plusieurs localités du pays, suite à des attaques de bandits armés et aux barbaries et exactions nocturnes des Imbonerakure, organisation de jeunes affiliés au parti CNDD-FDD au pouvoir. Nous ferons ici la relation de quelques faits troublants :

- ☞ En date du 28/09/2013 vers 19 heures, NDAYIZEYE Rachid et NJEBARIKANUYE Vital de la colline de Kirasira en commune de Butezi, Province Ruyigi, ont été battus et blessés par des Imbonerakure. Vital dit avoir été blessé à la machette, tandis que Rachid, lui, a été conduit au cimetière où il a été forcé d'avouer les accusations portées contre lui et son ami, selon lesquelles ils font partie des groupes de bandits qui auraient volé chez le père d'un certain MPAWENAYO Vital. L'origine de ce conflit serait liée à une somme d'argent qu'un certain Gaëtan devrait à Rachid. Notons que ce sont les deux victimes qui ont été arrêtés pour des enquêtes à la place des présumés auteurs. Cette situation et la manière dont elle a été gérée n'a pas manqué de semer la peur au sein de la population.
  
- ☞ Dans la nuit du 30/09/2013, sur la colline de Mburi en commune Gisagara, Province Cankuzo, un groupe de bandits armés de machettes et de bâtons a attaqué le ménage de NIYONGERE Marius. Ils sont entrés dans la maison et ont volé un vélo, blessant le chef de ménage à coups de machette sur la tête et au dos.
  
- ☞ Le 1er/10/2013 vers 00h50', au centre de la zone Bugarama, Commune Muramvya, un groupe de 5 bandits armés a tenté de voler chez un certain Sylvestre. Un parmi ces bandits a été tué par balle par la police qui a rapidement intervenu.
  
- ☞ Dans la province de Muyinga, la situation sécuritaire a été perturbée le soir du 6 octobre 2013: le policier qui montait la garde chez le procureur de la République dans cette province a tiré plusieurs balles tuant une personne et blessant une autre.
  
- ☞ La même date, en commune Butihinda, sur les collines Cagizo et Buhorana, deux ménages ont été la cible des malfaiteurs qui ont emporté la vie de 2 personnes.
  
- ☞ Dans la nuit du 13/10/2013, 2 militaires ont été abattus au camp Muha. En effet, un militaire du camp Cibitoke avait des problèmes mentaux et était venu se faire soigner au Centre Neuro – Psychiatrique de Kamenge. Trouvant ce centre plein à claquer, ses gardes malades sont allés l'héberger au Camp Muha. Pendant la nuit, il a trompé la vigilance des gardiens et a volé une arme. Il a alors commencé à tirer des coups de fusils vaille que vaille. Lorsque des militaires de ce camp tentaient de le désarmer, le trouble mental a tiré sur NKUZIMANA J. Damascène (militaire du groupe de désarmement) qui a aussitôt succombé. Pour limiter les dégâts, un militaire tira sur le malade mental qui lui aussi sera tué au cours de cette même nuit.
  
- ☞ Les habitants des différents quartiers du chef lieu de la province de Ruyigi se lamentent qu'il y a des gens qui font des rondes nocturnes (gukizura), le visage masqué et vêtus de longues vestes. Ils frappent des gens qui rentrent tardivement. L'exemple éloquent est celui de trois employés de la maison Shalom qui, le 17/10/2013, vers minuit, ont été tabassés par trois policiers et plus d'une vingtaine des Imbonerakure armés de matraques, alors qu'ils rentraient de leur travail au restaurant Suiden vers minuit.
  
- ☞ Le comportement des Imbonerakure de la province Bubanza comme dans plusieurs coins du pays ne manque pas d'inquiéter la population. Le 19/10/2013, NSENGIYUMVA Jules, militaire en congé, a été battu très sérieusement par NDIKUMANA Elie (n°1 des Imbonerakure en commune Bubanza) accompagné d'autres jeunes et en présence de l'Administrateur Communal dans une buvette appelée communément « NGANDA RELAX » vers 21 heures. Deux des promoteurs de ces bavures qui étaient NDIKUMANA Elie et HAKIZA ont été convoqués par le parquet mais ont refusé de répondre.

## **1.2. Plan politique**

- ♣ L'intolérance politique a plus marqué le mois d'Octobre 2013. En effet, sur la colline de Rutegama, zone Gitega-Rural en commune Gitega, les représentants du parti MSD avaient organisé, le 19/10/2013, une descente sur terrain pour faire une réunion avec les membres du comité collinaire. Dans l'après midi du 20 Octobre 2013, une autre descente aurait été effectuée sur la même colline par six cadres du parti CNDD-FDD, dirigée par MAWAZO Marceline, représentante provinciale des femmes de ce parti appelés « Abakenyererurugamba ». Elle était accompagnée de MAJAMBERE Christophe (Cadre de la Direction du Génie Rural à Gitega), MISIGARO Protas (chauffeur à la SOCABU Gitega), un surnommé BUHIRI, BUYOYA Gérard et le prénommé Richard. Lors de cette descente, ils auraient séquestré NTIMPIRANGEZA Raymonde, représentante du parti MSD sur la colline de Higiyo (dans la même zone de Gitega Rural) avant de lui prendre les objets d'identification du parti à savoir : trois dépliants et l'hymne du parti. Avant de partir, ils lui auraient interdit de continuer les activités de ce parti sur cette colline. Ces faits ont été confirmés par NSHIMIRIMANA Epitace, représentant du parti MSD en province Gitega).

En date du 30/10/2013, vers 9 heures du matin, MOHAMED Emile, Responsable du SNR en province de Gitega, a arrêté ce représentant provincial du parti MSD à son service (SOCABU - Gitega) sans aucune pièce d'arrestation. Il lui a conduit, à bord de son véhicule, jusqu'à son bureau où le commissaire provincial les attendait ainsi qu'un certain Richard. Il a été interrogé en présence du commissaire provincial sur une descente que les représentants provinciaux du parti MSD avaient faite le 19/10/2013. Au milieu de l'interrogatoire, MOHAMED est sorti pour amener NTIMPIRANGEZA Raymonde. Celle-ci a été confrontée avec Epitace pour vérifier la véracité des propos avancés par l'un et l'autre. Une heure après, le chef du SNR à Gitega a rendu à NSHIMIRIMANA Epitace les trois dépliants et l'hymne du parti MSD qui avaient été arrachés à NTIMPIRANGEZA Raymonde.

- ♣ Les enlèvements des membres des partis politiques de l'opposition refont surface après un certain temps d'accalmie. En effet, en date du 12/10/2013, MISAGO Edouard, membre du parti FNL de Rwasagatho a été appelé par téléphone par IRANYIBUTSE Stany (son ami du parti FNL, aile de Miburo) pour qu'ils se rencontrent à l'ancien Collège du Saint Esprit à Kiriri. Comme il n'avait pas l'esprit tranquille, il s'est fait accompagner par un certain Dickson, lui aussi, membre de son parti. Malheureusement, ils furent tous les 2 enlevés avant qu'ils n'arrivent à destination par des agents de la documentation dont un certain Kazungu. Le 1<sup>er</sup> qui fût conduit directement à la prison de Muramvya se retrouva accusé de s'être évadé de la prison de Mpimba alors qu'il est en possession de pièces attestant qu'il a été acquitté et libéré en bonne et due forme. Quant au second qui avait assuré le déplacement de M. Edouard, il a été retenu durant quelques jours au Service National des Renseignements. Notons que des tirs nourris ont été entendus lors de leurs arrestations.

- ♣ L'instruction du Ministre de l'Intérieur aux partis politiques de ne dresser leurs drapeaux qu'aux locaux de leurs permanences n'a pas été respectée par le parti au pouvoir le CNDD-FDD. Seuls les partis de la coalition ADC-INKIBIRI ont appliqué ladite mesure. Actuellement, les responsables de ces partis disent qu'ils vont eux aussi replacer leurs drapeaux partout où ils veulent, à l'instar du parti au pouvoir.

- ♣ Dans la matinée du 6/10/2013, vers 7 heures, à la 10<sup>ème</sup> avenue du Village 4 en commune Gihanga, les jeunes du parti au pouvoir appelés communément Imbonerakure et les jeunes du Parti MSD dans cette commune se sont croisés en sport. Ils n'ont pas tardé à se chamailler. La bagarre a vite tourné en un échange de jet des cailloux. Au cours de cet affrontement, 5 jeunes ont été blessés dont 3 Imbonerakure (NIRAGIRA Thierry grièvement blessé au niveau de la tête, KAMARIYARWE J. Baptiste et

SABUSHIMIKE Claver) et 2 jeunes du MSD (BIGIRIMANA Jean-Baptiste et KAZUNGU Célestin). Lors des enquêtes, la police n'a arrêté que les jeunes du MSD.

♣ En Mairie de Bujumbura, le torchon brûle entre le CNDD-FDD, parti au pouvoir, et le MSD. Après qu'un drapeau de ce dernier ait été volé à sa permanence de la commune Cibitoke et que, quelques jours après, des excréments humains furent répandus sur son bureau de Nyakabiga, le 25/9/2013 dans la soirée, Ce sont les « Imbonerakure » qui ont été pointés du doigt.

♣ Au niveau politique toujours, en date du 5/10/2013, le parti UPRONA a sorti un communiqué de presse dans lequel il annonçait le retrait de sa confiance dans le 1er Vice-Président de la République en la personne de TERENCE SINUNGURUZA sous l'accusation qu'il n'a pas su défendre les intérêts du parti de par sa position au gouvernement et qu'il n'a protégé que ses intérêts propres. Toujours selon ce communiqué, il a continué à attiser la haine entre les membres de ce parti. A son tour, il a refusé de partir tout en prétextant que les procédures de son éviction ne seraient pas légales et a menacé de révéler au grand public les dessous de cette décision. Cela a fait couler beaucoup d'encre et de salive. Mais finalement, en date du 15/10/2013, il a présenté sa démission. Son fauteuil a été récupéré par Bernard BUSOKOZA qui prêtera serment le 22/10/2013 ; un serment qui, selon les spécialistes de la loi constitutionnelle, n'était pas conforme au prescrit de cette loi. C'est ainsi que le nouveau 1<sup>er</sup> vice-président a refait l'exercice le 25/10/2013.

### **1.3. Plan juridique et judiciaire**

☞ En date du 24/10/2013, vers 11 h 05 min, la Cour d'Appel de Gitega a siégé dans l'affaire RPCA: 642/Git, RMPG : 645/M.A. En cause étaient NURWEZE Michel alias RWEMBE (Ex – commissaire adjoint de la police de sécurité intérieure à Gitega) contre KIMARARUNGU Philibert, NGENZEBUHHORO Zacharie et INAMAHORO Jeannette.

A l'appel de la cause, le prévenu NURWEZE Michel était absent ainsi que les parties civiles à savoir KIMARARUNGU Philibert, NGENZEBUHHORO Zacharie et leurs témoins. Selon la lettre justifiant son absence, RWEMBE était malade et il aurait été tardivement informé de la date d'audience pour pouvoir préparer sa défense. L'audience a directement été remise au 16/01/2014 pour attendre sa guérison.

☞ En date du 11/10/2013, le Tribunal de Grande Instance de Ruyigi a prononcé un jugement sur la mort de KANEZA Divine (élève en 9<sup>ème</sup>) tuée dans la nuit du 15 au 16/8/2013 dans le quartier Kinyabakecuru du centre - ville de Ruyigi. Rappelons que le cadavre retrouvé avait une blessure par balles à la tête, à la hanche et à la cuisse avec des traces de couteaux et il était bien habillé de pantalon. Rappelons aussi que cinq personnes dont deux jeunes filles ont été arrêtées à ce moment mais relaxées 5 jours après. Le 20/08/2013, NIYONZIMA Mathieu agent de transmission du commissaire de la PAFE a été lui aussi arrêté et certains indices ont été trouvés notamment le téléphone de la défunte que le policier détenait, les communications (plus 36 fois) avec un certain Omar qui avait aussi le numéro de téléphone de la fille. La fille avait été aperçue pour la dernière fois quittant son domicile en compagnie d'Omar. Ce dernier a été lui aussi arrêté pour raison d'enquêtes. Ainsi, dans le prononcé du jugement, Omar LAZAK et le policier NIYONZIMA Mathieu ont été condamnés d'une peine de perpétuité et d'une amende de 20.000 FBu.

☞ Les magistrats du Tribunal de Grande Instance de Bubanza en audience publique du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ont été pris en otage par la population (plus de 50 personnes) dirigée par NIZIGIYIMANA Cléophas (Conseiller au Parlement burundais) et le chef de Zone Butanuka.

L'affaire RMP12238/RP4145 qui opposait MISIGARO Alexis (prévenu détenu) à la Caisse d'Epargne et de Crédit Mutuelle (CECM) et où il était accusé d'abus de confiance envers cette institution financière et un bon nombre de ses clients, a été l'origine de l'incident.

En effet, cette audience publique avait commencé à 10 heures et 4 témoins sur plus de 50 témoins étaient déjà entendus avant que vers 17h30, abattu et fatigué, le siège ne propose aux deux parties au procès de remettre l'affaire à une date la plus proche (9/10/2013) afin d'aller se reposer. Malheureusement, NIZIGIYIMANA Cléophas et le chef de Zone Butanuka NIYONKURU Pontien qui assistaient à cette audience n'ont pas compris ce report. Ils ont alors ordonné à la foule présente de ne pas laisser les magistrats rentrer. Ils exigeaient que soit les témoins restants soient entendus, soit de relaxer MISIGARO Alexis. Il a fallu une intervention musclée des policiers pour frayer le passage aux magistrats. Le parquet a directement ordonné l'arrestation immédiate des deux meneurs mais sans succès parce que l'Honorable HAVYARIMANA Juvénal (N°1 du Parti au pouvoir au niveau provincial) est vite arrivé et a récupéré NIZIGIYIMANA Cléophas vers 18h25. Le lendemain matin (2/10/2013), le Commissaire provincial de la police, NZEYIMANA Rémégie, a amené l'homme recherché par la justice. Après avoir été écouté par l'Officier du Ministère Public, il a été conduit à la prison de Bubanza pour y être incarcéré. L'ordonnance de sa mise en détention préventive est sortie le 3/10/2013.

☞ En province Bururi, la tenue des audiences parallèles au T.G.I permet de vider les dossiers qui étaient restés en suspens depuis un bon bout de temps. Dans cette même province et plus précisément à Rumonge, avec le nouveau président du Tribunal de résidence, les jugements sont rapides et la mise en application de ces jugements est vite faite. Cela a diminué les mécontentements de la population. Toutefois, le comportement du sous chef de poste PSI Rumonge inquiète beaucoup de personnes parce qu'il se permet de retenir au cachot et de relaxer les retenus en lieu et place de l'OPJ alors que la loi de le lui autorise pas. D'où des lamentations de la population.

☞ Dans la province Makamba, les justiciables ont peu de confiance envers les autorités judiciaires de cette province surtout les officiers de la police judiciaire qui seraient corrompues.

☞ Enfin, le Tribunal de Grande Instance de Mwaro a organisé une itinérance judiciaire à Muramvya en date du 30 au 31/10/2013 et sur un total de 16 dossiers qui étaient sur l'extrait de rôle, 8 ont été mis en délibérés tandis que 8 autres ont été remis à des dates ultérieures.

#### **1.4. Plan Social**

♣ Dans la province Ruyigi, les expulsés de la Tanzanie continuent d'arriver du jour au lendemain. Au total, 4.834 originaires de la province de Ruyigi ont été expulsés au cours des seuls mois de septembre et octobre.

♣ En province Muramvya, les boissons non reconnues par l'administration comme Inguri, Kanyanga continuent à être fabriquées et consommées ; ce qui cause beaucoup de cas de coups et blessures graves.

♣ En Mairie de Bujumbura, la recrudescence du trafic de jeunes filles à des fins de prostitution surtout est décriée par toutes les autorités. En effet, cette prostitution se pratique dans de belles voitures fumées, communément appelées « lits mobiles ». Les jeunes filles sont aussi exportées comme des



produits commerciaux vers certains pays asiatiques. La police nationale se dit déterminée à traquer ces activités délictueuses.

♣ En date du 28/09/2013, 110 femmes commerçantes exerçant leurs activités commerciales au marché communément appelé « Chez SIYONI » ont été retenues au Bureau Spécial de Recherche sur injonction de l'Office des Recettes au Burundi (OBR). Elles étaient accusées de s'être opposées au paiement des taxes pour des pagnes qui seraient importées clandestinement. Et pour manifester leur colère, elles sont exhibées nues devant les policiers qui les malmenaient. Elles ne seront relâchées que 3 jours après mais jusqu'à présent, leurs pagnes sont encore confisquées jusqu'à ce qu'elles acceptent de collaborer et de payer la taxe. Ces femmes n'ont cessé de montrer leur mécontentement généralisé et de crier au vol parce que la saisie a été opérée en leur absence et ce, en violation flagrante des lois y relatives.

♣ En vue de lutter contre le banditisme dans la ville de Bujumbura, la police et les militaires ont organisé, en date du 23/10/2013, une opération de rafle de grande envergure dans les parages du lac Tanganyika en commune Kinindo. Ce lieu était devenu le refuge des voleurs de grand-chemin, selon la police. Pour cela, 500 personnes ont été arrêtées et gardées à vue au terrain du BSR pendant 3 jours. Notons que parmi ces personnes arrêtées, 326 ont été conduites dans leurs provinces d'origine, 34 restent retenues au BSR parce qu'ils auraient promis de montrer les vrais criminels tandis que les autres ont été relaxés.

♣ Enfin, dans tout le pays les conflits familiaux de toutes natures (les violences basés sur le genre, des violences domestiques, des violences conjugales, les problèmes de succession, de polygamie ou de concubinage), des cas de vol et des cas de litiges fonciers font le gros des dossiers pendants devant les différentes juridictions.

## **II. LES CAS D'ATTEINTES AU DROIT A LA VIE**

### **II.1. Présentation générale.**

Au cours du mois d'octobre 2013, plusieurs cas d'atteintes au droit à la vie en termes de personnes tuées ont été enregistrés ici et là dans le pays. Ces personnes ont surtout été tuées dans des situations de justice populaire, de règlement de comptes, d'actes de banditismes et dans des disparitions forcées où les victimes ont été retrouvées mortes, quelques jours après, dans des endroits cachés. Les cas présentés ici ne sauraient être exhaustifs mais ils démontrent à suffisance l'ampleur de la situation :

⌘ En date du 29/09/2013, sur la colline de Rutoke en zone Mungwa de la commune Gitega, CISHAHAYO François, soupçonné de faire partie d'un groupe de bandits qui avaient attaqué trois ménages la nuit du 28 au 29 septembre 2013, a été tué à coups de bâtons par la population qui traquait les membres de ce groupe. Dans le cadre des enquêtes, la police a arrêté trois hommes qui auraient été actifs dans ce lynchage. Un dossier RMP : 44239 a été ouvert par le Parquet de la République à Gitega.

⌘ Le 1er/10/13, SEZIKEYE Pascal de la colline Kiyanza en commune Kirundo est mort dans une bagarre qui l'opposait à 4 hommes qui sont NZIRUBUSA Ernest, SERWENDA Mathieu, MIBURO Augustin, SIBOMANA Egide. Précisons que, dans cette bagarre, SEZIKEYE se disputait avec son grand frère NZIRUBUSA et les 3 autres cités dans ce récit sont les amis de ce dernier qui sont venus l'aider. Signalons aussi que ce sont les conflits fonciers qui sont à la base de cet assassinat. Les auteurs ont été appréhendés.

⌘ Un corps d'un homme sans vie a été retrouvé le 1<sup>er</sup> Octobre 2013, vers 18 heures, dans un canal se trouvant à la 8<sup>ème</sup> avenue du village 6 de la commune Gihanga. Selon les sources sur place, cet homme n'a pas été identifié jusqu'à son enterrement trois jours après. Selon les sources policières, le corps présentait des égratignures au niveau de la tête.

⌘ Cas de parricide : MUHONGE David de la colline Buhorana en commune Butihinda est mort le 02/10/13 poignardé en plein ventre par NGENDAHAYO Sébastien. Les conflits fonciers seraient l'origine de ce meurtre.

⌘ Dans la nuit du 03/10/2013, vers 21heures, sur la colline de Mugoboka en commune Gitega, NDAGIJIMANA Onesphore s'est introduit avec un fusil et deux grenades, dans les enceintes du couvent des Sœurs Carmélites, les aurait menacées avec ces armes et aurait blessé par balle deux d'entre elles, avant de s'emparer d'une somme d'argent. Les militaires basés à la position de la localité, rapidement avertis, seraient intervenus et ont tué ce voleur sur le champ.

⌘ Un corps sans vie d'une victime qui serait de nationalité Rwandaise a été retrouvé dans la matinée du 4/10/2013 à la 3<sup>ème</sup> transversale du village 4 en commune Gihanga. Les enquêtes ont révélé que cet homme s'appelait Anastase INARUKARA (40 ans), gardien de vaches dans la réserve naturelle de la Rusizi et aurait été tué dans la nuit du 3 au 4/10/2013. Il aurait été tué à l'aide des bâtons avant d'être étranglé.

⌘ En date du 05/10/2013 vers 20h, sur la Colline Shombo en commune Bukeye, le nommé NZOSABA Samuel est mort après avoir été assomé à la tête à l'aide d'une bouteille par une personne non encore identifiée. La victime était en cours de route en rentrant chez elle.

⌘ NINGARUKIYE de la colline Kibogoye en commune Muyinga est mort en date du 6/10/13. Il aurait été fusillé par NYABENDA Japhet après un malentendu et une bagarre au cabaret. Le règlement de compte serait la cause de cette fusillade. Le criminel était un policier et il a vite fui après le forfait. La recherche de ce criminel continue.

⌘ RUGERINYANGE J-Bosco de la colline Cumba en commune Gitobe est mort le 7/10/13, tué par grenade. Il était dans un bistrot quand on lui a lancé une grenade. L'auteur présumé est MIBURO J. Claude mais il n'a pas jusqu'ici été retrouvé. Le même jour, MITAGATO Jean de la colline Kinabugiri en commune Ntega a été tué dans sa maison, lui aussi, par une grenade. Les présumés auteurs sont sa propre fille MUKANTWARI Angélique et son gendre BAMPORIKI Antoine. Les conflits fonciers seraient à l'origine de cet assassinat.

⌘ En date du 9/10/13, SEROMBO Salvator, son épouse SEZEYE Rosalie et leur fils Jean Marie de la colline Minyago en commune Bwambarangwe ont été tués à la machette. Les auteurs sont leurs neveux et leurs voisins MIBURO Ernest, MUTABAZI Simon, NKURUNZIZA Evariste, RUKEMANGANIZI Léonidas. Ces bourreaux ont attaqué la famille SEROMBO pendant la nuit. Tous ces présumés auteurs sont incarcérés. Les conflits fonciers seraient l'origine de ces tueries.

⌘ SINZINKAYO Abdoul, prévenu à la prison de Ngozi a été abattu, le 12/10/13 vers midi, par le policier qui montait la garde quand il tentait de s'évader.

⌘ En date du 13/10/2013 vers 9h, NDAYISHIMIYE Pascal, sentinelle de l'usine Burundi Brewery de Ngozi a été tué à l'intérieur de l'usine dans des circonstances obscures. Les enquêtes sont encore en cours.

⌘ En date du 13/10/2013, MPAWENAYO Martin (29 ans) de la colline Kabogi en commune Ndava a été tué par balle par un policier du nom de NYABENDA Rémégie. L'incident s'est passé quand ce policier qui travaillait à la position de police de cette colline voulait confisquer un pantalon militaire

de NSHIMIRIMANA Désiré, un ami de la victime. Cette dernière a voulu empêcher ce policier de déshabiller son ami pour s'emparer de son pantalon. La victime qui fut un démobilisé a tenté de prendre le fusil du policier qui, à son tour, a tiré directement sur lui au niveau de la tête pendant cette bagarre et le démobilisé est mort sur le champ. Ce policier a été appréhendé et son dossier suit son cours.

⌘ Dans la nuit du 14/10/2013 vers 1h30' du matin, sur la colline Migera en commune Mbuye, un voleur qualifié connu sous le nom de NSHIMIRIMANA alias NYAKIJWIRA est allé voler chez NTABURYO Ernest. Les deux se sont battus et le chef de ménage a réussi à tuer le voleur à l'aide d'une lance. Le voleur est mort sur place. Dans ce combat, NTABURYO a été grièvement blessé.

⌘ En date du 15/10/13 vers 9h, NDUWIMANA Nestor de la colline Kimagara en commune Busiga a été tué quand il tentait d'empêcher son frère NDEREYIMANA Egide de tuer sa propre femme. L'ivresse serait la base de la bagarre. Les enquêtes sont en cours.

⌘ En date du 20/10/2013, le cadavre de Déo NSHINGABIGWI a été trouvé par une femme qui faisait paître ses chèvres à trois cent mètres du marché de Cankuzo. On ne connaît ni le motif ni les auteurs de cet assassinat. Des enquêtes ont directement démarré mais sans succès.

⌘ Dans la nuit du 22/10/2013, sur la colline de Bumba en commune Gisagara, CONDOGORI Sematore (80 ans) est mort, décapité par NIBARUTA Innocent. La cause de cet assassinat serait les conflits fonciers entre ces deux personnes. La veille, ces deux personnes se seraient lancés des mots et auraient tenté de se battre. Le présumé auteur a été arrêté.

⌘ En date du 22/10/2013, NDUWIMANA François de la commune Mutimbuzi a été tué par sa femme connue sous le nom de BITONDO. Ils se battaient et l'homme était en possession d'un couteau que la femme a par après arraché des mains de son époux pour le tuer. Cet assassinat serait lié aux problèmes conjugaux. Le bourreau est sous les verrous et le procès est en cours.

⌘ BUKURU Anastase de la colline Cagizo en commune Butihinda a été tué le 25/10/13. Les présumés auteurs sont NKERABAHIZI, NIYONZIMA Pascal, MYANDAGARO Alexandre, MBONIZANA. Les criminels l'ont attendu en chemin quand il rentrait et l'ont battu à mort. Les conflits fonciers seraient la cause de cet assassinat. Les présumés auteurs sont incarcérés dans la prison de Muyinga.

⌘ NDAYISHIMIYE Emmanueline de la colline Musenyi en commune Tangara a été tuée en date du 26/10/13 vers 9 h par NDUWIMANA Liévin. La victime a été tuée à l'aide d'un couteau. Les conflits fonciers seraient la cause de cet assassinat. Notons que la défunte était la marâtre du meurtrier. Le dossier judiciaire suit son cours.

⌘ Dans la nuit du 04 au 05/10/2013 aux environs de 20h sur la colline Ruvumu, zone Bamba commune Bururi, SAHINGUVU Oscar a été intercepté en cours de chemin lorsqu'il rentrait du cabaret et a été tué et jeté dans l'eau de la vallée, tête renversée. Les signes montraient qu'il serait tué à l'aide d'un couteau et ses 2 yeux étaient enfoncés. NIBASUMBA Jérôme, un des présumés auteurs se trouve incarcéré à la maison d'arrêt de Bururi sous le dossier RMP 22055/Nd R.

⌘ En date du 05/10/2013, sur la colline Kayove en commune Rutana, NSABIMANA Tharcisse veilleur chez le commerçant Gasongo, a été tué. Trois bandits dont MAWAZO ont fait irruption là où la victime dormait, l'ont ligoté avant de la tuer. Au moment où elle évoquait le nom de MAWAZO en agonisant, les bandits ont tiré en l'air un coup de fusil et ont pris le large. En date du 8/10/2013, MAWAZO a été arrêté et transporté au bureau de la documentation d'où il s'est évadé au moment où il était entrain de subir l'interrogatoire. C'est le 9/10/2013 dans l'après midi qu'il a



été trouvé à Muzye en commune Giharo profondément tabassé par la population. Il a vite été ramené à la documentation où il a encore été torturé. Il a rendu son âme au poste de police de Rutana.

## **II.2. Tableau synthèse de la répartition par province des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique.**

| Provinces        | Nombre de personnes tuées | Nombre de personnes blessées |
|------------------|---------------------------|------------------------------|
| Bubanza          | 2                         | 5                            |
| Bujumbura Mairie | 2                         | 0                            |
| Bujumbura Rural  | 1                         | 0                            |
| Bururi           | 4                         | 5                            |
| Cankuzo          | 2                         | 3                            |
| Cibitoke         | 0                         | 7                            |
| Gitega           | 2                         | 0                            |
| Karusi           | -                         | -                            |
| Kayanza          | 0                         | 2                            |
| Kirundo          | 6                         | 1                            |
| Makamba          | 2                         | 5                            |
| Muramvya         | 3                         | 1                            |
| Muyinga          | 3                         | 1                            |
| Mwaro            | 1                         | 10                           |
| Ngozi            | 4                         | 0                            |
| Rutana           | 2                         | 1                            |
| Ruyigi           | 2                         | 2                            |
| <b>Total</b>     | <b>36</b>                 | <b>43</b>                    |

## **II.3. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs**

| Types d'atteinte                 | Tués      | Blessés   | Totaux    |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| <b>1. Catégories d'auteurs</b>   |           |           |           |
| ☞ Agents de police               | 4         | 9         | 13        |
| ☞ Militaires                     | 3         | 1         | 4         |
| ☞ Civils                         | 21        | 27        | 48        |
| ☞ Groupes armés                  | 2         | 5         | 7         |
| ☞ Inconnus                       | 6         | 1         | 7         |
| <b>Totaux</b>                    | <b>36</b> | <b>43</b> | <b>79</b> |
| <b>2. Type d'armes utilisées</b> |           |           |           |
| ☞ Armes blanches                 | 20        | 24        | 44        |
| ☞ Fusils                         | 6         | 1         | 7         |
| ☞ Grenades                       | 3         | 2         | 5         |
| ☞ Empoisonnement                 | 1         | 0         | 1         |
| ☞ Moyens non identifiés          | 6         | 16        | 22        |
| <b>Totaux</b>                    | <b>36</b> | <b>43</b> | <b>79</b> |
| <b>3. Catégories de motifs</b>   |           |           |           |
| ☞ Banditisme                     | 8         | 6         | 14        |
| ☞ Litiges fonciers               | 8         | 9         | 17        |
| ☞ Règlement de comptes           | 4         | 15        | 19        |
| ☞ Motifs inconnus                | 16        | 13        | 29        |
| <b>Totaux</b>                    | <b>36</b> | <b>43</b> | <b>79</b> |

### III. LES CAS DE VIOL ET DE TORTURE

#### III.1. Présentation générale

##### III.1.1. Du Viol

Depuis bien longtemps, l'APRODH et pas mal d'autres organisations de la société civile sont à pied d'œuvre dans la lutte contre la violence sexuelle en général et le viol en particulier. Les efforts déployés sont considérables mais les résultats ne sont pas visibles. Bien au contraire, le phénomène tend à s'amplifier si on fait l'analyse du nombre de victimes enregistrés chaque mois. Cela étant, les criminels continuent à raffiner, au jour le jour, leurs méthodes d'attaque pour échapper à la justice comme les exemples suivants le démontrent :

☉ En date du 06/10/2013, vers 18 heures 40 min, IRANKUNDA Francine (17 ans) de la colline Songa en zone Gitega-Rural, commune Gitega qui rentrait en provenance de la colline de Jimbi avec son petit frère IRAKOZE Vianney sont tombés dans une embuscade tendue par deux hommes non armés dont un certain Emmanuel qu'elle connaissait très bien. L'un des deux hommes a gardé le petit garçon, tandis qu'Emmanuel a conduit Francine dans un boisement où il l'a violée. La victime a été soignée au centre Humura de Gitega et le présumé auteur a pris le large.

☉ WACAWASEME Odette (13 ans) de la colline et commune Butihinda a été violée en date du 6/10/2013 par NDAGIJIMANA J. Marie. Odette est une sourde – muette. Le violeur a profité de son handicap pour l'entraîner par force dans sa maison où elle a passé une nuit. L'auteur avait été appréhendé puis relâché par le chef collinaire avant d'arriver à la police.

☉ NTABOMENYEREYE Emmanuela (15ans) de Yaranda en commune Kirundo est une écolière de la 6<sup>ème</sup> année primaire. En date du 8/10/13 vers 19h15min, lorsqu'elle rentrait de l'école, son enseignant MBARUSHIMANA Innocent (34 ans) l'a trouvée en cours et l'a déplacée abord de son vélo. Mais arrivés dans un boisement, il l'a brutalisée et l'a violée. Le présumé auteur a été arrêté et sa détention a déjà été confirmée.

☉ NININHAZWE Célestine (12 ans) de la colline Gahwazi de la commune Mpanda aurait été violée par BIGIRIMANA Venant en date du 8/10/2013 vers 16 h. Selon les sources sur place, le présumé violeur aurait appelé la victime chez lui pour lui donner un message à transmettre chez elle mais les choses ont tourné autrement. Il l'a fait entrer par force dans sa maison et il l'a immédiatement violée. Il a été, par après, arrêté par la police. La victime a été acheminée au centre Seruka pour les soins. Le présumé violeur est sous les verrous.

☉ En date du 09/10/2013, NSHIMIRIMANA Glorioso (20 ans) de la colline Mugoboka en zone Mungwa de la Commune Gitega est allée rendre visite à NDAYISHIMIYE Emmanuel âgé de 24 ans. Vers 19 heures passé, lorsqu'Emmanuel accompagnait sa visiteuse, il se serait jeté sur elle, l'a déshabillée par force, mais la fille aurait crié au secours. Des personnes des alentours lui auraient porté secours mais la victime a déclaré que l'acte avait déjà été consommé. La victime a été soignée au centre Humura de Gitega et le présumé auteur a été arrêté en date du 10/10/2013.

☉ TUYIZERE Marie Ariella (4 ans) de la zone Mungwa en commune Gitega a été violée par

NDAYISENGA Apollinaire âgé de 57 ans en date du 10/10/2013. Il a profité de l'absence des parents pour violer l'enfant qui restait seul à la maison. La victime a été soignée au centre Humura de Gitega. Le présumé auteur a été arrêté en date du 11/10/2013.

☛ En date du 14/10/2013, TUYISENGE Jeannette (15 ans) a quitté chez elle (commune Shombo en province de Karusi) et s'est rendue dans la ville de Gitega pour chercher un emploi. Elle se serait adressée à HABONIMANA Claver (25 ans), motard ressortissant de cette même province pour lui demander s'il connaît quelqu'un qui vient de Karusi pouvant lui héberger pendant quelques jours. Le motard lui a répondu qu'il peut la loger. Pendant la nuit, le garçon aurait forcé cette fille à coucher avec lui et elle aurait cédé suite aux intimidations. Le matin, le motard aurait conduit cette fille chez HARONDOKINKA Farida pour travailler comme domestique (bonne). Celle-ci se serait confiée à sa patronne. A son tour, elle a conduit la victime au Centre Humura de Gitega où elle a reçu des soins médicaux. Le présumé auteur a été arrêté en date du 16/10/2013.

☛ En date du 15/10/2013, vers 19 heures 30 min, lors que IRAKOZE Piérie Mamou (14 ans) du Quartier Nyamugari dans la ville de Gitega avec son petit frère rentraient d'une fête des Musulmans qui avait eu lieu dans un bistrot Olympias du quartier Musinzira dans la ville de Gitega, ils ont été suivi par NIZIGIYIMANA Roger alias CAMUKWARE (20 ans). Arrivés tout près du Stade de Gitega, NIZIGIYIMANA Roger qui faisait la filature aurait fait sortir un couteau qu'il portait et a intimé l'ordre à ces deux enfants de se déshabiller. Il leur a exigé une somme d'argent pour leur remettre leurs habits. N'ayant pas d'argent sur eux, il a exigé au petit garçon de rentrer à la maison pour lui apporter une somme d'argent pour qu'il libère IRAKOZE Piérie Mamou. Après le départ du garçon, la fille a été conduite par force dans le Stade où elle a été violée. Vers 23heures, la victime est arrivée à la maison et a raconté ce qui lui est arrivé. Elle a été soignée au centre Humura de Gitega. Les enquêtes ont été faites à partir des habits volés au garçon et le présumé auteur a été arrêté en date du 16/10/2013.

☛ Le couple ARAKAZA Denis et KANEZA Alice de la colline Rwamvura en commune Kigamba avait déjà divorcé et leur fille NDAYISENGA Samuela âgée de 11ans et écolière en 3<sup>ème</sup> année est restée avec son père. Le 15/10/2013, vers 10 heures 30 min du matin, une dame qui passait tout près de la maison aurait entendu beaucoup de cris lancés par la victime NDAYISENGA Samuela. Elle a surpris ARAKAZA Denis faisant des rapports sexuels avec sa fille. Elle a crié au secours et les voisins l'ont vite aidé à sauver la victime. La police a vite intervenu et a conduit l'auteur au cachot de Kigamba tandis que les femmes conduisaient la victime vers le SDC Kigamba. Les consultations médicales ont confirmé d'éventuels autres viols avant ce dernier.

☛ NISHIMWE Salima (4 ans 8 mois) de la colline Bigera en commune Gashoho a été violée le 20/10/2013. NIYONSABA Léonard, auteur présumé, aurait trompé l'enfant en lui donnant des fruits. Ce présumé auteur a été arrêté et incarcéré alors qu'il est encore mineur.

☛ NIBOGORA Médiatrice (12 ans), déficiente mentale aurait été violée par NDIKUMAGENGE Arcade, policier de la garde présidentiel (API) en date du 22/10/2013 vers 14 heures sur la colline Inangunga en commune Bubanza. Le présumé violeur a profité de l'absence des parents de la victime et il l'a conduit sur leur lit. Le chef de colline et la population environnante ont vite intervenu et conduit le délinquant à la police.

Ces quelques exemples montrent que les malfaiteurs ne respectent plus rien et s'attaquent à n'importe qui sans scrupule : les nourrissons, les handicapées qui n'ont même pas le moindre moyen de se

défendre ou de crier au secours comme les sourdes – muettes et les déficientes mentales, les filles comparables à leurs enfants (de même âge), les enfants qu’ils éduquent ou leurs propres enfants, ..... jusqu’aux grandes filles, aux femmes d’autrui et aux vieilles femmes.

### **III.1.2. De la torture**

Depuis que la torture a été érigée en infraction dans le code pénal de 2009, les actes nuisant à la dignité humaines qualifiables de tortures ont progressivement diminué dans les enquêtes des officiers de la police judiciaire jusqu’à disparaître complètement. Aujourd’hui, les quelques cas de torture observés sont imputables aux responsables administratifs et certains chefs de positions militaires ou policières installées dans les différentes communes du pays. Voici certains cas qui illustrent cette situation:

☛ Le 26/9/2013 vers 17h00’, TWIZERIMANA Christian, cuisinier chez le conseiller de l’Administrateur communal de Rugombo a été arrêté et mis au cachot de la documentation en province Cibitoke. Le responsable provincial de la documentation l’accusait de faire partie des groupes armés qui sont en R.D.Congo. Selon les dires de Christian, les agents de ce service se sont arrangés pour trouver des alibis afin de le torturer. C’est ainsi que, dans la matinée du 27/9/2013, le responsable lui a remis son pantalon que ses agents avaient saisi lors de l’entrée. Entre temps, il a fouillé dans les poches et y a trouvé 3 cartouches de fusils. Il a alors été torturé par ces mêmes agents en le forçant d’accepter qu’il est membre des mouvements armés installés en R.D.Congo. A ce moment, ils ont pris des photos le montrant avec des cartouches dans ses mains avant de le relâcher.

☛ En date du 28/09/2013, KIGABO Bernard, chef de colline Gahinga en commune Gisuru aurait apporté des cordes et ligoté BARENZAKO Patrice (21 ans) puis l’aurait roué de coups de gourdins avant de donner le coup d’envoi aux autres pour qu’ils le frappent. Sur demande de sa voisine Capitoline NZIKOBANYANKA et son frère (en train d’étancher sa soif au bistrot), Patrice a accepté volontiers d’apporter son sac de farine chez elle. Dès son retour, un certain TABU Nestor, son Oncle, l’a menacé d’un règlement de compte pendant la nuit. Pour cela, Capitoline lui aurait conseillé d’aller le cacher chez elle; chose qu’il a acceptée. Arrivés chez Capitoline, son mari KIGABO Eugène a défoncé la porte de la cuisine où logeaient Capitoline et ses 2 enfants car elle vivait en séparation de corps avec son mari. Tout à coup, son mari a commencé à gifler Patrice en criant qu’un bandit armé de fusil et de grenades l’a attaqué. Une foule immense dirigée par le chef de colline KIGABO Bernard a vite intervenu. Sur ordre du chef de colline, Patrice sera tabassé jusqu’à saigner. Il a été évacué vers l’hôpital de Gisuru pour être soigné. La police a hésité d’arrêter ce chef de colline, mais s’est pressée à arrêter TABU Nestor et KIGABO Eugène pour lésions corporelles volontaires graves.

☛ En date du 6/10/2013, NZORIJANA Pascal était de passage en commune Kanyosha de la Mairie de Bujumbura et est tombé dans un groupe de gens parmi lequel figurait le policier MWARABU Maxime. C’est alors qu’il fût battu par ce dernier pour qu’il accepte d’appartenir au groupe de bandits qui venait de voler. Il a tout de suite perdu connaissance et fût conduit à l’hôpital par le même policier. Malheureusement les papiers médicaux lui ont été arrachés par le même policier pour fausser les enquêtes. Pour le moment, la victime a été envoyée à l’ACAT pour qu’elle l’aide à poursuivre l’auteur en justice.

☛ Mardi, le 08/10/2013 vers 09h00’, un groupe de 3 personnes dont 2 sont des policiers de la Police Nationale du Burundi (PNB) a été arrêté sur la colline Ruhagarika en commune Buganda. Il s’agit de MANIRAKIZA Samuel, agent de la PNB au poste de Vugizo en province Makamba, NIJIMBERE

Rénovât du poste de Mabanda dans la même province. Les deux policiers étaient avec un civil connu sous le nom de NKORERIMANA Sylvestre originaire de Gihanga en province Buzanza. Selon leurs propos, les deux policiers faisaient la fraude des pagnes en provenance de la R.D.Congo par l'intermédiaire de ce civil. Lorsqu'ils ont amené de l'argent pour prendre les pagnes que leur fournisseur avait déjà rassemblés, celui-ci les a fait entrer dans une maison où il y avait un fusil et six policiers étaient embusqués aux alentours de la maison. Ces policiers arrêtés disent que leurs collègues les ont dépouillés de toute la somme qu'ils avaient sur eux (680 000 FBU). Lors de l'entretien avec eux, ils ont déclaré qu'ils ont été sauvagement torturés au cachot de la brigade Buganda. En effet, MANIRAKIZA Samuel a été poignardé au dos et des blessures étaient visibles et NKORERIMANA Sylvestre avait des blessures au niveau de la tête suite aux coups de crosse de fusil. Ils ont été torturés afin qu'ils avouent d'être fournisseurs des armes à un mouvement armé qui se trouverait en Tanzanie. Le dossier est au parquet de Cibitoke.

☛ Dimanche, le 13/10/2013 vers 7h00' du matin sur la colline Gasenyi Tr.6, commune Buganda, KWIZERA Eric, membre actif du parti MSD a été arrêté et mis au cachot de la documentation de Cibitoke. Les responsables de la documentation l'accusaient de s'ingérer dans la politique du Burundi alors qu'il est Rwandais. Il a été battu par les agents de ce service durant la journée du 14/10/2013. Le 17/10/2013, il a été refoulé vers le Rwanda.

### **III.2. Tableau synthèse de la répartition par province des victimes de viol et de torture**

| Province         | Nombres de victimes de viol | Nombres de victimes de torture |
|------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| Buzanza          | 6                           | 0                              |
| Bujumbura Mairie | 0                           | 1                              |
| Bujumbura Rural  | 1                           | 0                              |
| Bururi           | 0                           | 0                              |
| Cankuzo          | 1                           | 0                              |
| Cibitoke         | 1                           | 5                              |
| Gitega           | 5                           | 0                              |
| Karusi           | -                           | -                              |
| Kayanza          | 0                           | 0                              |
| Kirundo          | 1                           | 0                              |
| Makamba          | 6                           | 3                              |
| Mwaro            | 0                           | 0                              |
| Muramvya         | 0                           | 0                              |
| Muyinga          | 4                           | 0                              |
| Ngozi            | 0                           | 0                              |
| Rutana           | 0                           | 0                              |
| Ruyigi           | 1                           | 1                              |
| Total            | 26                          | 10                             |

### **III.3. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture**

| Catégories                 | Nombre d'auteurs de viol | Nombre d'auteurs de torture |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Agents de l'administration | 2                        | 3                           |
| Agents de police           | 0                        | 7                           |
| Militaires                 | 1                        | 0                           |
| Groupes ou bandes armés    | 0                        | 0                           |
| Civils                     | 22                       | 0                           |
| Inconnus                   | 1                        | 0                           |
| Total                      | 26                       | 10                          |



## IV. SITUATION CARCERALE.

### IV.1. Visites des cachots communaux

Comme ils le font chaque mois, nos observateurs provinciaux des droits humains effectuent des visites des cachots pour s'enquérir du degré de respect des droits humains en termes d'application des procédures légales. Ainsi, ces visites constituent des moments forts où les observateurs des droits humains s'entretiennent avec les retenus et ces derniers leurs exposent les circonstances qui ont entouré leurs arrestations et les problèmes qu'ils ont. L'observateur échange ensuite avec l'OPJ sur les cas jugés comme irréguliers au regard de la loi, afin d'amener ce dernier à prendre la décision appropriée sur chaque cas, soit la relaxation, soit le maintien en position de garde à vue.

Le tableau suivant montre la situation des cachots communaux dans chaque province :

| Provinces        | Retenus |        |        |         | Dépassement de DLGV | Relaxés |
|------------------|---------|--------|--------|---------|---------------------|---------|
|                  | Total   | Hommes | Femmes | Mineurs |                     |         |
| Bubanza          | 129     | 109    | 11     | 9       | 2                   | 9       |
| Bujumbura Mairie | -       | -      | -      | -       | -                   | -       |
| Bujumbura Rural  | 09      | 09     | 0      | 0       | 0                   | 3       |
| Cankuzo          | 116     | 107    | 5      | 4       | 25                  | 7       |
| Cibitoke         | 100     | 97     | 2      | 1       | 2                   | 12      |
| Bururi           | 119     | 109    | 4      | 6       | 30                  | 43      |
| Gitega           | 318     | 281    | 15     | 12      | 52                  | 9       |
| Karusi           | -       | -      | -      | -       | -                   | -       |
| Kayanza          | 77      | 67     | 9      | 1       | 39                  | 17      |
| Kirundo          | 133     | 119    | 9      | 5       | 0                   | 17      |
| Makamba          | 70      | 65     | 5      | 0       | 0                   | 7       |
| Mwaro            | 70      | 61     | 7      | 2       | 12                  | 11      |
| Muramvya         | 13      | 12     | 1      | 0       | 1                   | 0       |
| Muyinga          | 65      | 59     | 1      | 5       | 1                   | 13      |
| Ngozi            | 91      | 85     | 4      | 2       | 0                   | 15      |
| Rutana           | -       | -      | -      | -       | -                   | -       |
| Ruyigi           | 110     | 90     | 9      | 11      | 15                  | 14      |
| Total            | 1 231   | 1 096  | 73     | 52      | 149                 | 127     |

### IV.2. Les visites des prisons

Les données fournies par nos observateurs provinciaux et la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires (DGAP) nous donnent la situation carcérale qui se présente comme suit :

**Tableau de la situation carcérale dans les 11 prisons du pays au 30/11/2013.**

| Prison  | Capacité d'accueil | Population pénitentiaire | Nombre de prévenus |       | Nombre de condamnés |       | Mineurs prévenus |       | Mineurs condamnés |       | Nourrissons |       | Evadés |
|---------|--------------------|--------------------------|--------------------|-------|---------------------|-------|------------------|-------|-------------------|-------|-------------|-------|--------|
|         |                    |                          | Homme              | Femme | Homme               | Femme | Garçon           | Fille | Garçon            | Fille | Garçon      | Fille |        |
| Bubanza | 100                | 288                      | 85                 | 4     | 185                 | 3     | 8                |       | 3                 |       | 3           |       | 1      |
| Bururi  | 250                | 261                      | 161                | 3     | 80                  | 6     | 3                | 2     | 6                 |       | 2           |       |        |
| Gitega  | 400                | 1011                     | 553                | 34    | 368                 | 26    | 14               | 4     | 12                |       | 3           | 5     |        |
| Mpimba  | 800                | 2213                     | 1286               | 63    | 744                 | 33    | 58               | 4     | 25                |       | 3           | 6     | 1      |

|           |       |      |      |     |               |               |            |    |         |   |          |    |   |
|-----------|-------|------|------|-----|---------------|---------------|------------|----|---------|---|----------|----|---|
| Muramvya  | 100   | 445  | 115  | 10  | 300           | 16            | 1          | 1  | 2       |   | 1        | 2  |   |
| Muyinga   | 300   | 399  | 205  | 7   | 170           | 9             | 1          |    | 7       |   | 2        | 1  |   |
| Ngozi (F) | 250   | 73   |      | 21  |               | 51            |            | 1  |         |   | 6        | 3  |   |
| Ngozi (H) | 400   | 1456 | 807  |     | 618           |               | 13         |    | 18      |   |          |    |   |
| Rumonge   | 800   | 685  | 161  | 5   | 484           | 17            | 3          |    | 9       | 1 | 2        | 3  |   |
| Rutana    | 350   | 236  | 92   | 6   | 126           | 3             | 4          | 1  | 3       | 1 | 1        |    |   |
| Ruyigi    | 300   | 575  | 293  | 10  | 244           | 14            | 10         | 1  | 2       | 1 | 4        |    |   |
| Total     | 4 050 | 7642 | 3758 | 163 | 3319          | 178           | 115        | 14 | 87      | 3 | 27       | 20 | 2 |
|           |       |      |      |     | 3758+163=3921 | 3319+178=3497 | 115+14=129 |    | 87+3=90 |   | 27+20=47 |    | 2 |

La population pénitentiaire est de 7642 détenus + 47 nourrissons = 7689

Le total des prévenus est de 3921 adultes + 129 mineurs = 4050

Le total des condamnés est de 3497 adultes + 90 mineurs = 3587

Le constat qui se dégage des données de ce tableau est que la population pénitentiaire continue à augmenter d'un mois à l'autre malgré la mise en application des mesures prises par l'autorité politique visant le désengorgement des prisons en Juin 2012.

#### IV. ASSISTANCE JURIDIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET ORIENTATION.

Dans le cadre de l'assistance psychologique, juridique et de l'orientation des victimes des violations des droits humains, les Observateurs des Droits Humains offrent des services de :

- Observation des droits humains en général,
- Monitoring des lieux de détention et plaidoyer en vers les retenus illégalement,
- Contribuent aux activités de lutte contre les violences sexuelles et les violences basées sur le genre,
- Aident les victimes dans la dénonciation des actes de violation des droits humains,
- Accompagnement juridique des dossiers des justiciables (appui dans la rédaction des plaintes, suivi des dossiers, plaidoyer),
- Aux personnes qui sollicitent une assistance dépassant leurs compétences, ils les orientent auprès des instances habilitées à leur venir en aide.

Ainsi, les bénéficiaires de ces services sont de deux catégories : d'un côté, il y a les retenus et les détenus qui sont régulièrement visités par les observateurs des droits humains afin d'écouter leurs doléances. De l'autre, il y a les personnes (justiciables, vulnérables, ....) qui voient leurs droits bafoués et qui viennent se confier aux responsables des antennes provinciales de l'APRODH pour être assistés.

Le tableau suivant est un condensé des bénéficiaires écoutés par les observateurs provinciaux soit aux bureaux des antennes de l'APRODH, soit dans les lieux de détention. Le même tableau montre aussi la nature des problèmes exposés.

| Provinces | Retenus des cachots écoutés | Personnes reçues au bureau | Total | Nature des problèmes exposés                                                                                 |
|-----------|-----------------------------|----------------------------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bubanza   | 129                         | 26                         | 155   | Conflits fonciers (8 cas), Violences sexuelles (5cas), Conflits sociaux (5 cas), divers (8 cas)              |
| Bujumbura | -                           | 70                         | 70    | Certains problèmes ont trouvés des solutions rapides. C'est le cas de Nimbona Grégoire qui avait une affaire |

|                   |       |     |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------|-------|-----|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mairie            |       |     |       | foncière enregistrée sous le no RCA267/2009 dont les conclusions de pourvoi en cassation ont été rédigées. C'est aussi le cas de Manirampa Ezébius de la commune Mpanda dont un enfant est mort suite à un accident de roulage. Une lettre de demande chiffrée d'indemnisation a été rédigée pour lui afin qu'il poursuive son dossier en indemnisation à la SOCABU. |
| Bujumbura - Rural | 09    | 4   | 13    | Demande de suivi de dossier (3 cas), problème conjugal (1 cas)                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Bururi            | 119   | 23  | 142   | Conflits fonciers (19 cas) , Pension alimentaire (1 cas), Problèmes divers (3 cas)                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Cankuzo           | 116   | 7   | 123   | Conflits fonciers (2 cas), rétention irrégulières des leurs (1 cas), problèmes d'ordre familial (2 cas), demande d'accompagnement juridique (1 cas) et 1 cas de vol.                                                                                                                                                                                                 |
| Cibitoke          | 100   | 5   | 105   | Demande d'accompagnement juridique (2 cas), accompagnement médical (2 cas), problème foncier (1 cas)                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Gitega            | 318   | 81  | 399   | Conflits fonciers (36 cas), des rétentions irrégulières des leurs (21 cas), viol (5 cas), demande de suivi des dossiers judiciaires (19 cas).                                                                                                                                                                                                                        |
| Karusi            | -     |     | -     | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Kayanza           | 77    | 8   | 85    | Conflits fonciers (5 cas), Problème Familial, mauvaise exécution de jugement, Victime des CBVG                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Kirundo           | 133   | 13  |       | Conflits Fonciers (4 cas), LCV (2 cas), VQ, Assistance de son enfant, Destruction des récoltes, Polygamie, Adultère, Abus de confiance, Biens des rapatriés détournés                                                                                                                                                                                                |
| Makamba           | 70    | 4   | 74    | Conflits fonciers (4 cas)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Muramvya          | 13    | 4   | 17    | Conflits fonciers (4 cas)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Muyinga           | 65    | 11  | 76    | Demande de suivi de dossiers judiciaires (6 cas), Retentions illégaux (3 cas), Refus d'écouter le jugement et d'être assignée, Jugement mal exécuté, Conflit foncier.                                                                                                                                                                                                |
| Mwaro             | 70    | 21  | 91    | Conflits fonciers (16 cas), demande de libération des leurs détenus illégalement (4 cas), Recherche de paternité (1 cas)                                                                                                                                                                                                                                             |
| Ngozi             | 91    | 13  | 104   | Conflits Fonciers (6 cas), Vol qualifié (2 cas), CBV, Escroquerie, Pension alimentaire, Refus d'écouter le jugement et d'être assignée.                                                                                                                                                                                                                              |
| Rutana            | -     | 2   | 2     | Conflits fonciers (2 cas)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Ruyigi            | 110   | 48  | 148   | Conflits fonciers (17 cas), suivi des dossiers dans les différentes juridictions (13 cas), détentions illégales (10 cas), demandes de conseil (7 cas) et cas de torture (1 cas).                                                                                                                                                                                     |
| Total             | 1 420 | 340 | 1 604 | <i>D'une manière générale, les conflits fonciers et le suivi juridique des dossiers judiciaires constituent le gros des problèmes exposés par les justiciables.</i>                                                                                                                                                                                                  |

Au cours de ce mois d'octobre, grâce à l'observateur des droits humains en province de Bujumbura Rurale, trois mineurs en conflit avec la loi ont été assistés conformément aux dispositions du nouveau code de procédure pénale. Il s'agit de : BUKEYENEZA Anne (16 ans) accusée par le parquet de LCV dont le dossier a été plaidé en date du 2/10/2013), NDAYIKEZA Janvier (16 ans) accusé par le parquet de VS plaidé le 09/10/2013) et KWIZERA J. de Dieu (16 ans) accusé de VQ en chambre de conseil plaidé le 23/10/2013.

## **VI. CONCLUSION.**

Les données ci-dessus présentées, quoi qu'elles ne soient pas exhaustives, elles renseignent clairement sur la situation des droits humains au cours du mois d'Octobre 2013.

Au point de vue sécuritaire, la paix et la tranquillité de la population a été, durant tout le mois, menacée par les attaques des bandits armés et par les exactions des Imbonerakure. En province de Ruyigi, l'observateur provincial note que les corps de police et de sécurité ainsi que les instances judiciaires semblent être débordés par les exactions de ces jeunes affiliés au parti au pouvoir car, ils commettent des forfaits sous le couvert de l'impunité. De tels cas sont observés dans plusieurs coins du pays.

En ce qui concerne le viol, les différents intervenants dans ce domaine devraient se mettre ensemble pour arrêter des stratégies adaptées au moment pour lutter efficacement contre ce mal social.

S'agissant de la torture, l'APRODH ne le dira jamais assez, elle est actuellement l'apanage de certains responsables administratifs et de certains chefs de positions militaires et policières installées dans les collines du pays dans le cadre de la police de proximité.

Que dire de cette police de proximité ? C'est une excellente approche pour sécuriser la population. Toutefois, au Burundi, c'est une police qui se cherche encore pour atteindre sa mission. Ainsi, bon nombre de personnes sont tuées et leurs cadavres sont retrouvés, quelques jours après, dans des lieux cachés, sans que les agents de cette police se trouvant tout près des lieux du meurtre n'interceptent ou ne puissent identifier les assassins, probablement par faute d'une formation appropriée et régulière ainsi que suite à l'absence de sanctions sans face à tout dérapage.

\*\*\*\*\*